

Les 'Fonds des Amis de' gérés par la Fondation Roi Baudouin

.....

Règles générales de fonctionnement



TABLE DES MATIÈRES



p.3

Un 'Fonds des Amis de'
à la Fondation Roi Baudouin

p.5

Gouvernance :
un Comité de gestion

p.7

Fonctionnement
du Comité de gestion

p.9

Patrimoine et
gestion des
'Fonds des Amis de'

p.11

Engagement de la
Fondation Roi Baudouin

LES 'FONDS DES AMIS DE' GÉRÉS PAR LA FONDATION ROI BAUDOIN

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT



UN 'FONDS DES AMIS DE' À LA FONDATION ROI BAUDOIN



Contexte

Nombreux sont ceux et celles qui souhaitent agir pour une cause qui leur tient à coeur et exprimer d'une manière construite et personnelle leur sens de la philanthropie.

Les 'Fonds des Amis de' créés au sein de la Fondation Roi Baudouin et gérés par elle veulent faciliter et renforcer l'expression de la philanthropie de tous les acteurs de la société civile, individus ou groupes d'individus, familles, organisations ou entreprises :

- en facilitant leurs démarches ;
- en apportant l'expérience, l'expertise et le réseau de la Fondation ;
- en proposant des solutions flexibles et sur mesure ;
- en créant des synergies avec les autres Fonds et projets de la Fondation ;
- en les assistant dans le choix de leurs objectifs, des procédures de sélection, etc. ;
- en leur assurant toutes les garanties de continuité, de pérennité et d'efficacité ;
- en proposant une fiscalité avantageuse en Belgique, en Europe et dans le monde ;
- en garantissant une bonne gestion du patrimoine.

Création et objectif

Un 'Fonds des Amis de' est toujours créé par au moins deux particuliers qui sont indépendants de l'organisation bénéficiaire choisie.

Chaque Fonds¹ a pour objectif de soutenir des projets d'une organisation spécifique. Par définition le Fonds porte le nom de l'organisation bénéficiaire.

L'organisation bénéficiaire a son siège social en Belgique. Ses activités servent l'intérêt général et correspondent aux objectifs généraux de la Fondation en faveur de la société. L'organisation bénéficiaire peut être actif au niveau local, régional, national et international, en Europe et dans le monde.

¹ Fonds : à partir d'ici, ce terme se réfère uniquement à la formule philanthropique 'Fonds des Amis de'

LES 'FONDS DES AMIS DE' GÉRÉS PAR LA FONDATION ROI BAUDOIN

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT



Les règles générales

Depuis de nombreuses années, la Fondation a acquis une large expérience dans la création et la gestion de ces Fonds. L'efficacité de la gestion des Fonds est assurée par les règles générales de fonctionnement. Ces règles générales ont été approuvées par le Conseil d'administration de la Fondation Roi Baudouin. Elles sont d'application pour tous les Fonds constitués au sein de la Fondation et déterminent l'exécution de toutes les conventions individuelles.

Les dispositions particulières

Chaque Fonds peut prévoir des dispositions particulières à sa gestion. Celles-ci permettront d'adapter, si nécessaire, les règles générales à la gestion sur mesure prévue pour les Fonds. Ces adaptations seront, le cas échéant, précisées dans la convention de création ou d'éventuelles conventions ultérieures ou encore par décision du Conseil d'administration de la Fondation.

Une grande autonomie

Les Fonds jouissent d'une grande autonomie et d'un maximum de liberté d'action. Chaque Fonds est en effet géré par un Comité de gestion particulier, responsable de ses actions. Dans ce contexte, les Comités de gestion des Fonds reçoivent délégation du Conseil d'administration de la Fondation.

Un cadre juridique sécurisant

Les Fonds créés au sein de la Fondation Roi Baudouin n'ont pas de personnalité juridique. C'est donc la Fondation, dont ils font partie intégrante, qui assumera juridiquement la responsabilité de leurs actes et des engagements qu'ils prennent.

LES 'FONDS DES AMIS DE' GÉRÉS PAR LA FONDATION ROI BAUDOIN

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT



GOVERNANCE :

UN COMITÉ DE GESTION



Composition

Pour chaque Fonds, un Comité de gestion indépendant est mis sur pied. Pour des raisons d'efficacité, la composition de ce Comité sera limitée. Elle peut varier selon les Fonds mais comprend au minimum trois membres parmi lesquels :

- le(s) fondateur(s)/la fondatrice(s) ou son/sa/leur(s) représentant(e)(s). Le(s) fondateur(s)/la fondatrice(s) désigne(nt) son/sa/leurs représentant(e)(s) pour siéger en son/leur(s) nom(s) ;
- un(e) représentant(e) de la Fondation désigné(e) par le Conseil d'administration de la Fondation ;
- une autres personne choisie par exemple pour leur expertise dans le domaine concerné par l'objectif du Fonds. Ce tiers est proposé par la Fondation, dans le but de faciliter la gestion globale de tous les Fonds.

Le choix du président/de la présidente

Afin d'assurer un déroulement efficace des réunions, un/e président/e est désigné/e pour chaque Comité de gestion. Guidée par son expérience en la matière, la Fondation recommande vivement de désigner le tiers extérieur, choisis pour ses compétences ou son expertise, président(e).

Les nominations

La composition des Comités de gestion est soumise à l'approbation du Conseil d'administration car ils exercent par la suite dans la gestion des Fonds une partie des compétences du Conseil d'administration, puisque les Fonds n'ont pas de personnalité juridique. Les membres de chaque Comité de gestion sont nommés à titre personnel et non en tant que représentants d'institutions ou de groupes et ils exercent leur mandat à titre gratuit. Il n'y a pas d'incompatibilité entre un mandat de membre du Conseil d'administration et de membre d'un Comité de gestion. La révocation d'un membre est également une décision du Conseil d'administration de la Fondation.

LES 'FONDS DES AMIS DE' GÉRÉS PAR LA FONDATION ROI BAUDOIN

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT



La durée du mandat

Les membres sont nommés pour un terme de quatre ans sauf pour les Fonds créés pour une durée limitée. Les membres sont rééligibles une seule fois. Il va de soi que les fondateurs/trices auront bien entendu la possibilité de siéger au Comité de gestion aussi longtemps qu'ils/elles le souhaitent.

Un terme au mandat

Dans le cas où l'image, les intérêts ou la réputation du Fonds et par là même de la Fondation Roi Baudouin seraient mis en péril, la Fondation se réservera la possibilité de mettre un terme au mandat d'un membre du Comité de gestion. Cette procédure très exceptionnelle ne sera en tout état de cause appliquée que si tous les autres recours possibles ont été épuisés. Dans ce cas, le Comité de gestion pourra faire toutes les propositions utiles pour la nomination de nouveaux membres au Conseil d'administration.



FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE GESTION



Rôle

Le Comité de gestion est, comme son nom l'indique, l'organe responsable qui assure la complète gestion du Fonds. Il en initie les activités et en supervise la bonne fin. Il vérifie tous les aspects de son administration. C'est le Comité de gestion qui décide de l'utilisation des ressources financières et le budget annuel du Fonds. Il discute des développements stratégiques du Fonds, des défis et des moyens les mieux adaptés pour atteindre les objectifs. L'organisation bénéficiaire du Fonds est invitée à soumettre au Comité de gestion des projets de soutien étayés par un budget clair.

Gouvernance

Rythme des réunions

Pour permettre au Fonds de réaliser ses objectifs, il est souhaitable que chaque Comité de gestion se réunisse au moins une fois tous les trois ans, physiquement ou virtuellement (par télé conférence, vidéo conférence). Le Comité de gestion peut par ailleurs charger un ou plusieurs de ses membres de missions particulières dont ils auront à lui faire rapport.

Processus décisionnel

La Fondation convoque les membres aux réunions. La séance elle-même est présidée par le/la président(e) et à défaut de ce(tte) dernier(e) par le membre le plus âgé. Les points à discuter sont repris à l'agenda et les décisions actées au procès-verbal de la réunion. Pour qu'une décision puisse être prise il est nécessaire que la majorité des membres soient présents. Les décisions seront prises à la majorité des suffrages mais en cas de parité, c'est la voix du président qui sera prépondérante. Toutefois, la Fondation recommande expressément que les décisions se prennent par consensus, ce qui sera toujours préférable pour la bonne gestion d'un Fonds. Le représentant de la Fondation du Comité de Gestion a à coeur d'y veiller.

Le droit de veto

Si le représentant de la Fondation Roi Baudouin siégeant au Comité de gestion estime que les intérêts, l'image ou la réputation de la Fondation risquent d'être mis en péril par une décision du Comité de gestion, il peut demander la suspension de cette décision pendant une période de trois mois afin d'en référer au Conseil d'administration de la Fondation Roi Baudouin. Le Conseil d'administration tranche souverainement, après avoir consulté le/la président(e) et les fondateurs(trices) s'il l'estime utile. Cette procédure doit être considérée comme exceptionnelle.

LES 'FONDS DES AMIS DE' GÉRÉS PAR LA FONDATION ROI BAUDOIN

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT



Coordination

Les secrétaires

La Fondation Roi Baudouin met à la disposition des Fonds des secrétaires qui en assureront la coordination générale et la gestion journalière.

Le secrétaire désigné pour chaque Fonds :

- étudie et propose les développements stratégiques opportuns pour l'objectif choisi ;
- convoque le Comité de gestion ;
- rédige pour chaque réunion un procès-verbal reprenant les décisions prises par le Comité ;
- exécute les décisions, sous réserve que celles-ci soient conformes aux statuts de la Fondation et aux ressources disponibles ;
- coordonne la communication auprès du public et de la presse.

LES 'FONDS DES AMIS DE' GÉRÉS PAR LA FONDATION ROI BAUDOIN

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT



PATRIMOINE ET GESTION DES 'FONDS DES AMIS DE'



Financement

Le(s) fondateur(s) dote(nt) le Fonds qu'il(s) crée(nt) des moyens nécessaires à son fonctionnement. A ce sujet il faut noter que la forme du financement dépendra principalement de la perspective dans laquelle les différents Fonds sont créés.

Le financement correspond à la durée prévue des activités du Fonds. On s'efforce de réunir au minimum 10.000 euro de dons par an. Les Fonds récoltés peuvent immédiatement être affectés à la réalisation de l'objectif du Fonds.

Le patrimoine du Fonds peut être constitué de différentes manières :

- par un don effectué par simple virement au compte BE10 0000 0000 0404 de la Fondation Roi Baudouin. Une attestation fiscale est ensuite envoyée, pour tout don versé à la Fondation par des donateurs ayant leur résidence fiscale en Belgique, à partir de 40 euros;
- par un legs qui nécessite un testament et qui ne devient effectif qu'au décès du signataire. Le legs est soumis à des droits de succession. Bien que cela ne soit pas obligatoire, la Fondation conseille toujours au donateur de rédiger avec un notaire le testament qu'on souhaite lui confier ;
- par une donation par acte soumis à l'enregistrement qui s'exécute du vivant du donateur. Elle doit obligatoirement être effectuée devant notaire.

Patrimoine

Les Fonds n'ayant pas de personnalité juridique, leur patrimoine relève en droit de la propriété de la Fondation Roi Baudouin. Ce patrimoine est confondu avec celui de la Fondation Roi Baudouin. Cependant celle-ci le fait apparaître distinctement dans la présentation de ses comptes.

Par rapport au patrimoine de la Fondation

La gestion du patrimoine des Fonds se fait de manière distincte par rapport à la gestion financière des avoirs de la Fondation Roi Baudouin. Cette gestion s'opère sous la surveillance du Comité des finances de la Fondation. Le Comité des finances est composé de trois personnes nommées pour cinq ans (nominations renouvelables) par le Conseil d'administration, en dehors de ses membres. Il fournit des conseils relatifs à la gestion du capital de la Fondation.

Le patrimoine d'un 'Fonds des Amis de'

Les moyens financiers du Fonds ne sont pas investis ou capitalisés. Les ressources restent à tout moment disponibles sur un compte courant en prévision d'un futur soutien.

LES 'FONDS DES AMIS DE' GÉRÉS PAR LA FONDATION ROI BAUDOIN

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

.....

Comptabilité et rapport financier

La comptabilité des Fonds est tenue en toute transparence par le service comptable de la Fondation Roi Baudouin selon les règles légales en vigueur à la Fondation.

Un rapport financier relatif à la gestion du Fonds est communiqué chaque année au Comité de gestion. Toutefois, chaque Comité de gestion peut demander un état financier intermédiaire en cours d'année.

Contribution au fonctionnement général de la Fondation

La Fondation Roi Baudouin est autorisée à utiliser chaque année un montant défini des moyens financiers reçus, recueillis ou levés par le Fonds pour financer ses propres activités.

Pour les Fonds le prélèvement annuel de la Fondation représente 5% des dons reçus par le Fonds, avec un minimum de 500 euros. Ce montant est dégressif au-delà de 100.000 euros de dons cumulés.

LES 'FONDS DES AMIS DE' GÉRÉS PAR LA FONDATION ROI BAUDOIN

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT



ENGAGEMENT DE LA FONDATION ROI BAUDOIN



Pour chaque Fonds hébergé en son sein, la Fondation Roi Baudouin propose un accompagnement personnalisé et s'engage à un certain nombre d'obligations selon lesquelles elle se doit de :

- apporter au Fonds toute son expérience et son expertise de façon à conseiller les instances du Fonds dans ses délibérations et décisions, notamment en ce qui concerne les modes d'action du Fonds, la sélection des bénéficiaires, le suivi des initiatives et des projets qu'il soutient, la recherche d'experts et de collaborateurs, etc. ;
- assurer la coordination du Fonds et exécuter les décisions du Comité de gestion et des autres collaborations, au nom du Fonds sous réserve que celles-ci soient conformes aux statuts de la Fondation et aux ressources disponibles ;
- gérer le patrimoine et/ou les ressources du Fonds, tenir la comptabilité ;
- établir un rapport financier et un rapport d'activités relatif à la gestion du Fonds, une fois par année ;
- disposer des dons, legs et dotations consentis à la Fondation ou par elle pour le compte du Fonds, sous réserve que les charges soient conformes aux statuts de la Fondation ;
- encaisser les versements et, le cas échéant, adresser aux donateurs belges une attestation relative à l'exonération fiscale de leur don;
- Permettre l'accès aux facilités du réseau Transnational Giving Europe et du réseau Myriad;
- établir une convention adaptée avec toute association ou institution sélectionnée par le Fonds pour recevoir une aide, régler les paiements relatifs à ces conventions et en assurer le suivi ;
- assurer la communication du Fonds et, si cela est d'application, des projets sélectionnés.



Le Centre de Philanthropie
rue Brederode 21 - 1000 Bruxelles

kbs-frb.be